

Le Comité approuve donc les points de vue et les sentiments exprimés dans la communication du CLC et le rapport du Tribunal sur la "CSTV" (1982). Toutefois, il faut reconnaître que le choix d'un système permettant de réaliser de tels objectifs non commerciaux ne peut être effectué par le marché lui-même. Par conséquent, c'est au gouvernement qu'il incombe de choisir et de désigner le ou les systèmes de distribution de services de télévision payante.

4.11 En ce qui concerne le rôle du gouvernement dans la sélection d'un système de distribution, le Ministère "couvre sa mise". Son rapport de février 1989 et l'explication qu'il a ensuite fournie à ce sujet favorisaient une solution axée sur le marché. Cette dernière explication reconnaissait aussi qu'il "est très souhaitable qu'un service de télévision payante offre des émissions locales et communautaires" et qu'il faudra peut-être fournir aux décisionnaires des conseils au sujet des éventuels mécanismes à mettre en oeuvre. DOTAC recommande maintenant que, "dans la mesure du possible", l'exploitant de télévision payante puisse choisir le système de distribution⁶.

Choix des systèmes de distribution : les critères

4.12 Le Comité utilise les cinq critères suivants pour déterminer quel système de distribution de services de télévision convient le mieux à l'Australie :

- (a) nombre de canaux;
- (b) coûts assumés par l'abonné;
- (c) diversité de la propriété; et
- (d) capacité d'adaptation à des systèmes plus perfectionnés.

4.13 On a mentionné plus haut que la survie de la télévision payante sera possible dans la mesure où le consommateur (le téléspectateur ou l'abonné) estimera qu'il en a (ou en aura) pour son argent. Donc, au minimum, la télévision payante doit être suffisamment différente de la télédiffusion commerciale et nationale. En ce qui concerne cette différenciation, le nombre de canaux disponibles est un facteur essentiel, puisque la

⁶ Transcription du 31 juillet 1989, p. 584-594.